

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 mis

à jour le 08/07/2024



## PRÉAMBULE

Le Centre Équestre d'Assat (ci-après « CEA »), situé au 14 bis chemin de Peyrous, est représenté par la SARL CAPDEBOSCQ-GUYOT siégeant au 4 chemin des Glérès 64800 Lestelle Betharram ayant pour SIRET le numéro 841 648 918 00016.

Préalablement à toute inscription, veuillez lire attentivement le présent Règlement intérieur et les Conditions Générales de Vente du CEA. L'ensemble de ces documents vous sont opposables ainsi que tout Charte et/ou Protocole adopté(e) sur des sujets ou des périodes spécifiques.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre d'Assat. Il s'applique à toutes les personnes présentes sur le site. Il est affiché au club house. Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre d'Assat de même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Fanny GUYOT et Cédric CAPDEBOSCQ.

Pour assurer leurs tâches, les responsables désignés peuvent disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous leur autorité.

## ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre équestre est ouvert au public du lundi au samedi, de 8h30 à 20h.

Les écuries de propriétaires sont ouvertes tous les jours de 8h00 à 20h00.

## ARTICLE 3 : DROIT D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'adhésion au Centre Équestre d'Assat est validée par le paiement de la cotisation annuelle valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Elle donne droit aux « tarifs adhérents » pour toutes les activités proposées par le centre équestre. Elle est individuelle, nominative et n'est pas remboursable.

Par son adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement. Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents.

## ARTICLE 4 : INTERLOCUTEUR

Le Centre équestre d'Assat n'a qu'un interlocuteur par adhérent : l'adhérent lui-même ou s'il est mineur « la personne à contacter » telle que désignée lors de l'inscription.

## ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre durant le temps de l'activité équestre à laquelle ils participent soit l'heure de reprise ou le stage et le temps de préparation (30 minutes avant) et de retour à l'écurie (30 minutes après). En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

« Centre équestre d'Assat » - SARL CAPDEBOSCQ-GUYOT

14 bis chemin de Peyrous 64510 ASSAT - Siège social : 4 chemin des Glérès 64800 LESTELLE BETHARRAM

Tél : 06.88.25.06.68 / 06.18.96.22.75 - Mail : [centreequestredassat@gmail.com](mailto:centreequestredassat@gmail.com)

Société au capital de 2000 € - SIRET : 841 648 918 00016 R.C.S. PAU

## ARTICLE 6 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- Les cavaliers doivent arriver 15 ou 30 minutes avant le début de leur reprise (en fonction de leur niveau) pour avoir le temps nécessaire à la bonne préparation de son cheval/poney.
- Les enseignants se réservent le droit ne de pas accepter un cavalier qui arrivait en retard à sa reprise. Dans ce cas, la reprise est décomptée et ne sera pas remboursée.
- En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
- Tout cavalier ayant la possibilité de présenter une réclamation en se conformant à l'article 12 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

## ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre
- Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme CE VG1.040 2014.12.
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Seul le chef d'établissement peut octroyer cette autorisation.
- Certaines clôtures sont électrifiées, faites attention lors de leur manipulation. Prévenez vos enfants des risques liés à ces installations.
- Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney et d'éviter les comportements risquant d'effrayer les chevaux.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, garage à matériels, sellerie du dirigeant, bureau, cuisine...) sont strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- En cas de départ de feu nous disposons d'extincteurs dans les écuries, les hangars et le club house.
- La trousse de premiers soins se situe dans le Club-house.

## ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET ATTITUDE

- L'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'établissement, que ce soit dans l'écurie, les aires de préparation, la douche, les allées de passage, la carrière, le manège. Des poubelles noires sont à disposition pour y jeter les crottins, crins et poils.
- Jeter les déchets non organiques dans les poubelles grises prévues à cet effet.
- Nettoyer son aire de passage après chaque utilisation.
- Curer les pieds de son cheval avant de le sortir de son box.
- Ranger le matériel appartenant à l'écurie à sa place initiale après chaque utilisation.
- Ranger son propre matériel dans la sellerie ou l'évacuer après chaque utilisation.
- Signaler toute casse ou usure du matériel de l'écurie.
- Signaler toute anomalie sur un cheval dans l'écurie.
- Toujours garder les portes des paddocks fermées même lorsqu'il n'y a pas de chevaux.
- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.
- Ranger le matériel dans la carrière ou le manège après l'avoir utilisé.
- La priorité dans les aires de travail est donnée aux activités d'enseignement du centre équestre, demander aux enseignants l'autorisation d'entrer sur l'aire de travail.

« Centre équestre d'Assat » - SARL CAPDEBOSCQ-GUYOT

14 bis chemin de Peyrous 64510 ASSAT - Siège social : 4 chemin des Glérès 64800 LESTELLE BETHARRAM

Tél : 06.88.25.06.68 / 06.18.96.22.75 - Mail : [centreequestredassat@gmail.com](mailto:centreequestredassat@gmail.com)

Société au capital de 2000 € - SIRET : 841 648 918 00016 R.C.S. PAU

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS**

Se référer à la convention d'hébergement de l'équidé et de droits d'accès aux installations.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Les cavaliers sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 11 : PARKING**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le dirigeant de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

## **ARTICLE 12 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS OBSERVEES PAR LES CAVALIERS**

Les cavaliers peuvent consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre par mail à [centreequestredassat@gmail.com](mailto:centreequestredassat@gmail.com).

## **ARTICLE 13 : RÉCLAMATION**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

Il peut s'adresser directement au directeur,

Il peut consigner sa réclamation comme prévu dans l'article 12,

Il peut adresser une lettre au responsable de l'établissement équestre

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## **ARTICLE 14 : SANCTIONS**

Des sanctions seront prises en cas de non-respect des articles 6 (discipline), 7 (sécurité), et 8 (comportement et attitude) dudit règlement.

« Centre équestre d'Assat » - SARL CAPDEBOSCQ-GUYOT

14 bis chemin de Peyrous 64510 ASSAT - Siège social : 4 chemin des Glérès 64800 LESTELLE BETHARRAM

Tél : 06.88.25.06.68 / 06.18.96.22.75 - Mail : [centreequestredassat@gmail.com](mailto:centreequestredassat@gmail.com)

Société au capital de 2000 € - SIRET : 841 648 918 00016 R.C.S. PAU